

COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Conseil Municipal du 23 mai 2020

Présents : Marion ATRON, Sébastien BLANCHON, Jacques BONNIER, Annabelle BOZON, Catherine FOURNIER, Thomas GAND, François-Damien GROS, Nelly GUICHARD, Roland JACQUARD, Valérie JUNG, Anthony LAINE, Claudine MARCHAND, Brigitte MONNET, Isabelle PACOU (arrivée à 10h20), Jean-Louis ROCHET, Irène ROUCHE.

Absents : Sophie DEMAREST (pouvoir à Irène ROUCHE), Pierre ECOCHARD (pouvoir à Catherine FOURNIER), Christopher HAUBRUGE (pouvoir à François-Damien GROS)

Le doyen d'âge, Roland JACQUARD, ouvre et préside la séance d'installation du conseil municipal jusqu'à l'élection du Maire.

Il procède à l'appel nominal des élus et enregistre les pouvoirs.

Il vérifie que le quorum est atteint (soit 1/3).

Election d'un secrétaire de séance : Catherine FOURNIER

1. ELECTION DU MAIRE

M. JACQUARD Roland doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que «il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal».

L'article L 2122-4 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ...».

L'article L 2122-7 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

M. JACQUARD Roland sollicite deux volontaires comme assesseurs : Nelly GUICHARD et Claudine MARCHAND acceptent de constituer le bureau.

M. JACQUARD demande s'il y a des candidats au poste de Maire de la commune de VAL-SONNETTE.

Candidate à l'élection : Mme MONNET Brigitte

Le vote a lieu à bulletin secret, le candidat doit obtenir la majorité absolue.

Résultat du Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 18
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 10

Nombre de suffrages obtenus :

Mme MONNET Brigitte : 18

Mme MONNET Brigitte ayant obtenu la majorité absolue, 18 voix, a été proclamée Maire.

Mme la Maire prend la présidence de la séance.

2. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Mme la Maire indique que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

La commune de VAL-SONNETTE pourrait donc avoir 5 adjoints.

Elle précise que le calcul de l'enveloppe indemnitaire ne peut se faire que sur 4 adjoints (soit 30 % de l'effectif légal de 15 conseillers municipaux pour cette strate démographique).

Elle propose au Conseil Municipal de fixer à 3 le nombre des adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 15 pour et 3 abstentions, fixe à 3 le nombre d'adjoints au maire de la commune VAL-SONNETTE.

3. ELECTION DES ADJOINTS

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote :

- Election du Premier adjoint :

Candidate : Mme FOURNIER Catherine

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 18
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 10

A obtenu :

Mme FOURNIER Catherine : 18 voix

Mme FOURNIER Catherine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée première adjointe au maire.

- Election du Second adjoint :

Candidats : M. JACQUARD Roland et M. GROS François-Damien

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins: 18
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– **M. JACQUARD Roland : 13 voix**

– **M. GROS François-Damien : 5 voix**

M. JACQUARD Roland ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé deuxième adjoint au maire.

- Election du troisième adjoint :

Candidats : M. BONNIER Jacques et M. GROS François-Damien

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 18
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- **M. BONNIER Jacques : 14 voix**

- **M. GROS François-Damien : 4 voix**

M. BONNIER Jacques ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

4. ELECTION DES MAIRES DELEGUES DES COMMUNES DELEGUEES

4.1 ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE VINCELLES

Mme la Maire demande s'il y a des candidats au poste de Maire délégué de la commune déléguée de VINCELLES.

Candidate à l'élection : Mme MONNET Brigitte

Le vote a lieu à bulletin secret, le candidat doit obtenir la majorité absolue.

Résultat du Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 18
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 17
- majorité absolue : 9

Nombre de suffrages obtenus : 17

Mme MONNET Brigitte ayant obtenu la majorité absolue, 17 voix, a été proclamée Maire déléguée de VINCELLES.

4.2 ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE VERCIA

Mme la Maire demande s'il y a des candidats au poste de Maire délégué de la commune déléguée de VERCIA.

Candidate à l'élection : Mme FOURNIER Catherine

Le vote a lieu à bulletin secret, le candidat doit obtenir la majorité absolue.

Résultat du Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 18
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 17
- majorité absolue : 9

Nombre de suffrages obtenus : 17

Mme FOURNIER Catherine ayant obtenu la majorité absolue, 17 voix, a été proclamée Maire déléguée de VERCIA.

4.3 ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE GRUSSE

Mme la Maire demande s'il y a des candidats au poste de Maire délégué de la commune déléguée de GRUSSE.

Candidats à l'élection : M. JACQUARD Roland et M. GROS François-Damien

Le vote a lieu à bulletin secret, le candidat doit obtenir la majorité absolue.

Résultat du Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 18
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 10

Nombre de suffrages obtenus :

- M. JACQUARD Roland : 14
- M. GROS François-Damien : 4

M. JACQUARD Roland ayant obtenu la majorité absolue, 14 voix, a été proclamé Maire délégué de GRUSSE

4.4 ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE BONNAUD

Mme la Maire demande s'il y a des candidats au poste de Maire délégué de la commune déléguée de BONNAUD.

Candidat à l'élection : M. BONNIER Jacques

Le vote a lieu à bulletin secret, le candidat doit obtenir la majorité absolue.

Résultat du Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 18
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Nombre de suffrages obtenus :

M. BONNIER Jacques : 14

M. BONNIER Jacques ayant obtenu la majorité absolue, 14 voix, a été proclamé Maire délégué de BONNAUD.

5. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local.

Chaque élu a dans sa pochette une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux «Conditions d'exercice des mandats locaux» (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

6. FIXATION ET VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Madame la Maire expose que les maires et maires délégués bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire ou des maires délégués et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Les Adjoints, Maires délégués nouvellement élus ont opté pour percevoir l'indemnité de fonction de Maire délégué.

Madame la Maire précise que les indemnités de Maire, Maire délégué et adjoints ne sont pas cumulatives.

Vu la demande des Maires délégués de percevoir une indemnité inférieure au taux maximal pour une commune déléguée de moins de 500 habitants, soit 25,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique, Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande des Maires délégués, les indemnités de fonctions versées aux Maires délégués à un taux inférieur au taux maximal de 25.50% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités de fonction pour l'exercice effectif des fonctions de Maire délégué à 20% de l'indice brut terminal de la fonction publique, à effet au 23 mai 2020.

Pour : **unanimité**

Madame la Maire présente le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal :

Indemnité mensuelle allouée à :	Fonction	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (en euros)	Date de la délibération (*)
Mme MONNET Brigitte	Maire de Val-Sonnette et maire déléguée de Vincelles	40.30%	1 567,43 €	-
Mme FOURNIER Catherine	1 ^{ère} Adjointe et maire déléguée de Vercia	20%	777.88 €	23/05/2020
M. JACQUARD Roland	2 ^{ème} Adjoint et maire délégué de Grusse	20%	777.88 €	23/05/2020
M. BONNIER Jacques	3 ^{ème} Adjoint et maire délégué de Bonnaud	20%	777.88 €	23/05/2020
Total mensuel			3901.07 €	
Total annuel			46 812.84 €	

Pour information, elle précise que sur la période 2017-2020, l'enveloppe annuelle en brut était supérieure à 60 000 €.

7. DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est inférieur à 40 000 € HT.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, pour des équipements publics, opérations d'un montant inférieur à 200 000 euros) ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ; de représenter en justice la commune en cas de recours devant toutes les juridictions administratives et judiciaires et à se porter si nécessaire partie civile. D'engager tout recours devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que la commune soit maintenue dans ses droits.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 € par année civile ;
- 19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1000 € ;
- 20° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 300 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

22° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Pour : unanimité

8. INFORMATIONS DIVERSES

Représentativité dans diverses instances

Madame la Maire informe les Conseillers Municipaux que la Commune de Val-Sonnette est représentée dans divers organismes et elle les invite à réfléchir, pour la prochaine réunion de Conseil Municipal, sur les postes que chacun voudrait occuper.

- Communauté de Communes Porte du Jura : 3 Conseillers Communautaires pour la Commune de Val-Sonnette, désignés suivant l'ordre du tableau pour les Communes de moins de 1000 habitants, soit la Maire, la 1^{ère} adjointe et le 2^{ème} Adjoint.

Les Commissions de la Communauté de Communes seront ouvertes aux Conseillers Municipaux, même s'ils ne sont pas Conseillers Communautaires.

- SIDEC : Syndicat intercommunal mixte d'électricité : élection d'un délégué communal qui élit 4 délégués cantonaux (canton de St Amour) qui siègeront au Comité Syndical.

- SICTOM : Syndicat pour la collecte des ordures ménagères et assimilés. compétence transférée à la Communauté de Communes Porte du Jura (CCPJ). Un délégué à présenter à la CCPJ.

- Syndicat mixte de la cuisine centrale (fabrication et livraison des repas aux cantines).

- SMEA : Syndicat Mixte Eau et Assainissement

- Correspondant défense.

- Délégué à la sécurité routière.

- Référent ambroisie : lien avec la FREDON.

Au sein de la Commune de Val-Sonnette :

- Commission d'Appel d'Offres (CAO) : le Maire, membre de droit, 3 titulaires et 3 suppléants.

- Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : 12 membres titulaires et 12 membres suppléants.

- Commission des Finances

- Commission Bâtiments, Aires de jeux, Cimetière

- Commission Environnement, Agriculture, développement du territoire, Forêts,

- Commission Voirie, Réseaux, Fontaines,

- Commission Communication, site internet, réseaux sociaux ...

- Commission extra-municipale Sociale, Animation, Culture, jeunesse, aînés

- Commission extra-municipale transition énergétique

- Commission consultative par Commune déléguée, ouverte aux citoyens

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 11 h 30